

# Commune de COUVILLE

2021-01

L'an deux mil vingt et un, le 21 janvier, Nous Sédrick GOURDIN, maire de COUVILLE, avons convoqué le conseil municipal pour le 26 janvier 2021 à 18h30.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Renouvellement et mise en souterrain du réseau électrique : convention de mise à disposition d'une parcelle communale
- Installation fibre optique : proposition pour installation d'un nœud de raccordement optique
- Panneaux solaires photovoltaïques
- Compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines
- Communauté agglomération du Cotentin : révision du montant de l'attribution de compensation 2020
- Création de poste adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021
- Information des habitants : application mobile d'alerte
- Convention SCUDD
- Divers

## Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt et un, le 26 janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire et publique sous la présidence de monsieur Sédrick GOURDIN, maire.

**Etaient présents** : GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël, AIMARD Isabelle, GUILLEMEAU Eric, LEFILLATRE Isabelle, AVOYNE Delphine, BOSCHER David, GAMBLIN Rémi, GODARD Coralie, DELALANDE Caroline, METAYER Matthieu, ROQUIER Stéphanie, VOISIN Benoît, LESEIGNEUR Benoît, LE MIEUX Sandrine.

**Secrétaire de séance** : AVOYNE Delphine

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le maire revient sur un sujet concernant le vote des délibérations.

Il a été porté à la connaissance du maire le souhait que les noms des votants et le sens de leur vote ne soit pas noté dans le registre des délibérations.

C'est possible lorsque les votes sont faits au scrutin ordinaire et non au scrutin public. Après délibération par 9 voix pour, le conseil municipal décide que les votes se feront désormais au scrutin ordinaire.

### **Approbation du compte rendu du 17 novembre 2020**

Après délibération à l'unanimité, le compte rendu de la réunion de conseil municipal en date du 17 novembre 2020 est approuvé sans observations.

#### **I. Renouvellement et mise en souterrain du réseau électrique (haute tension) : convention de mise à disposition d'une parcelle communale**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une étude de TOPO ETUDES.

TOPO ETUDES est un bureau d'études chargé par ENEDIS d'étudier des projets.

Afin de mener à bien leur étude de renouveler et de mettre en souterrain le réseau électrique au village de la Courterie et au Bourg Neuf, ils doivent déposer les lignes à haute tension aériennes ainsi qu'un support bois (poteau) et poser un poste de transformation électrique et des câbles haute et basse tension nécessaires au raccordement sur les parcelles n° ZE 15 et ZE 30.

Cette emprise appartenant à la commune de Couville, une autorisation de travaux doit être accordée sous forme de convention par délibération du conseil municipal

Il n'est pas prévu d'indemnité d'occupation.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention susvisée.

Cette convention sera jointe en annexe à la présente délibération.

#### **II. Installation fibre optique : proposition pour installation d'un N.R.O., nœud de raccordement optique**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric Guillemeau, troisième adjoint qui présente au conseil municipal deux propositions pour l'installation d'un N.R.O en prévision de l'installation de la fibre optique.

- 1- Place de la mairie auprès des conteneurs soit à environ 10 mètres de la chambre « ORANGE »
- 2- Près de l'ancien presbytère sur le parking près du tas de caillou, moins efficace car à plus de 200 mètres de la chambre « ORANGE »

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'opter pour la solution n°2 et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention d'occupation du domaine public.

### **III. Panneaux solaires photovoltaïques**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric Guillembeau, troisième adjoint, qui présente au conseil municipal une étude du SDEM 50 concernant la faisabilité technique de projets solaires photovoltaïques sur les toitures de la cantine et de l'atelier municipal.

Le retour sur investissement n'est pas concluant pour la cantine ni pour l'atelier avec une puissance de 21kWc.

Il serait éventuellement possible, bien que d'une faible rentabilité d'étudier un projet en 9kWc sur le toit de l'atelier avec une rentabilité au mieux au bout de plusieurs années.

Le financement de l'installation et la maintenance sont pris en charge par le SDEM 50, cependant la faisabilité sera remise en cause si un renforcement de la charpente est nécessaire, si le coût de raccordement Enedis est supérieur au coût pris en compte dans l'étude si le raccordement de l'onduleur et le cheminement des câbles ne peuvent se faire par l'extérieur.

Dès que le projet sera amorti, le SDEM 50 s'engage à verser un loyer à la commune correspondant à la moitié des revenus issus de la revente de l'électricité.

L'installation sera rétrocédée gratuitement à la commune à l'expiration du bail emphytéotique obligatoirement conclu entre le SDEM 50 et la commune.

Monsieur Guillembeau précise que la durée du bail est égale à la durée de vie des panneaux, soit 30 ans, que s'il y a des frais annexes ils seront à la charge du SDEM 50.

Le document du SDEM précise que le recyclage des panneaux est assuré par l'association PV cycle France. Monsieur Guillembeau informe le conseil municipal que la prise en charge du coût de démontage sera à la charge de la commune, celui du recyclage à la charge du Département.

Après délibération par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal

- Approuve le projet sur l'atelier municipal
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer les pièces afférentes et le bail emphytéotique

### **IV- Compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la compétence des eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Il rappelle au conseil municipal les montants définis par la communauté d'agglomération suite au recensement linéaire de pluvial urbain effectué par leurs soins soit 5792 ml

Le coût provisoire pour le transfert est de :

- 6950€ (5792 ml x 1.20€) en fonctionnement
- 14480€ (5792 ml x 2.50€) en investissement

Soit un total de 21 430€.

Des visites seront programmées en 2021 avec les représentants de la commune afin d'affiner ces métrés ; les participations seront donc revues en conséquence.

Dans l'attente de ces travaux d'ajustements la délégation « pluvial urbain » peut être confiée aux communes qui le souhaitent au-delà de 2021 avec l'accord du conseil municipal.

## Commune de COUVILLE

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour exercer ou non, par voie de convention, la compétence « pluvial urbain » en 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'exercer la compétence « pluvial urbain » en 2021 et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

### **V – Communauté d'agglomération du Cotentin : révision du montant de l'attribution de compensation 2020**

Monsieur le maire expose :

par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s'avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la commune de Couville a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 24 449 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- en fonctionnement - 6950 €
- en investissement - 14480 €

L'AC 2020 droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 17499 €
- en investissement - 14480 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 273 €
- en fonctionnement (non pérenne) 0 €
- en investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) - 16455 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 8267 €
- en investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 12486 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à - 9481 €.

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve de signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

- en fonctionnement 11272 €
- en investissement 0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2020.

Le conseil municipal décide, après délibération à l'unanimité,

- D'approuver le montant d'AC libre 2020, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2020 en fonctionnement : 8267 €

AC libre 2020 en investissement : 0 €

**VI- Création de poste adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve cette proposition et décide d'adopter la modification du tableau des emplois en fonction de cette création. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

**VII- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël Lerosier, premier adjoint qui présente au conseil le projet de travaux de sécurité :

- Passage piéton D900 au lieu-dit Talfaret : 7145.96€ HT
- Sécurisation plateau abords de l'école Thomas Pesquet : 2176.00€ HT
- Sécurisation plateau abords de l'église : 2237.00€ HT
- Sécurisation du carrefour hameau les Grands : 4446.00€ HT
- Installation de deux P.E.I Point Eau Incendie (route de Virandeville) : 6700.00€ HT

Monsieur LEROSIER présente les devis au conseil municipal pour un montant de 22704.96€ HT. Après délibération à l'unanimité, approuve le projet susvisé, les devis présentés et le plan de financement suivant :

Dépenses : 22704.96€ HT 27126.26€ TTC

## Commune de COUVILLE

Recettes : subvention DETR 4541.00€

Autofinancement : 18163.96€

Et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

### **VIII- Information des habitants : application mobile d'alerte**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric Guillemeau, troisième adjoint qui propose au conseil municipal d'adhérer à une application mobile d'alerte et d'information des habitants tels que Lumiplan (25€ par mois) ou Panneau Pocket (180€ par an) ou autre. Il sollicite le conseil municipal pour une décision de principe.

Le conseil municipal, après délibération par 14 voix pour et 1 abstention, approuve cette proposition et donne pouvoir à monsieur le maire pour souscrire au meilleur rapport qualité prix une application de ce type.

### **IX- SCUDD**

Monsieur le maire :

- Suite aux devis de demande de renouvellement de l'éclairage public du stade d'entraînement des séniors de Martinvast, reçu par courrier électronique (12 janvier 2021) et réadressé à l'ensemble du conseil municipal de Couville à la même date, demande au conseil municipal sa position concernant les devis présentés et la participation de la commune de Couville.

Il est rappelé par certains conseillers municipaux que la demande d'établissement d'un groupe de travail pour évaluer les coûts de fonctionnement n'a pas eu de suite, les conseillers désignés par le conseil municipal de Couville pour faire partie de ce groupe n'ont jamais été conviés. Sans nouvelles des autres communes, les conseillers municipaux partent du principe qu'elles n'ont nullement besoin de Couville. Un conseiller municipal souligne qu'une main a été tendue par la commune de Couville en demandant un groupe de travail, elle n'a pas été saisie donc il se dit pour aider le SCUDD, aider les autres communes non. Les membres du conseil rappellent que le maire ne décide pas pour le conseil municipal.

Certains conseillers municipaux soulignent qu'il n'y a pas de cohérence entre les coûts et le nombre de licenciés.

Un conseiller municipal demande ce que risque Couville en refusant de participer aux frais des stades ? Il n'y a aucun risque ni financier, ni pour les licenciés, seule l'ambiance entre commune pourrait éventuellement être impactée. Un conseiller municipal stipule qu'il serait étonnant que des personnes puissent se vexer pour un problème de foot.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, refuse de participer au renouvellement de l'éclairage public du stade d'entraînement des séniors de Martinvast.

- En ce qui concerne la convention actuelle existant entre les mairies (hors Martinvast), demande au conseil municipal s'il souhaite la conserver en l'état

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, dénonce la convention susvisée au 31 juillet 2020.

- demande si le conseil municipal souhaite signer la convention en rapport avec l'ajout des terrains de Martinvast en entretien et l'engagement de versement d'une subvention de 0.60€ par habitant en 2020.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, refuse de signer cette convention.

- Dans le cas où le conseil a refusé la signature de la convention monsieur le maire, propose qu'une subvention plus conséquente soit versée directement au SCUDD, le montant en sera défini lors du vote des subventions aux associations dans le cadre du budget primitif.

Le conseil municipal, après délibération par 14 voix pour et une abstention, accepte cette proposition.

### **X- Divers**

- Point travaux nouvelle classe :

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël Lerosier, premier adjoint, qui fait le point d'avancement des travaux de la classe modulaire.

Les tests et sondages de terrain sont positifs. Le terrassement a débuté ce jour. Les fouilles sont réalisées. Les passages de gaines (électricité, eau) sont en cours. La dalle de jonction va être coulée jeudi. La fabrication des modules en atelier commence lundi et la mise en place aura lieu à partir du 22 février pendant la période des vacances, personne ne devra être présent pendant le grutage pour raisons de sécurité.

La subvention FIR a été votée hier et confirmée par monsieur Tison.

La livraison clé en main est prévue le 15 avril 2021.

Il y aura quelques aménagements intérieurs à faire par la suite pour notamment les porte-manteaux.

A cette occasion un conseiller municipal demande quel sera le devenir du bâtiment préfabriqué.

Les avis sont partagés parmi les enseignants, certains souhaitent le garder d'autres, dont le directeur, souhaitent qu'il soit enlevé. Une réflexion va être engagée, en tenant compte des consommations électriques (mesure 18 A en période de vacances alors que par comparaison la cantine consomme 11 A en période scolaire), en tenant compte du contrôle SOCOTEC, des besoins d'agrandissement du parking...

- Point distribution des colis CCAS :

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe qui fait le point sur la distribution des colis de fin d'année.

Sur 147 colis prévus, 11 n'ont pas été retirés. Sur ces 11, 2 des bénéficiaires ont souhaité qu'ils soient offerts à des personnes « dans le besoin », ce qui a été fait.

Un colis a été remis à une Couvillaise en EHPAD à Martinvast.

Deux colis ont été offerts à des bénévoles, la personne qui ouvre l'église, la personne qui gère la bibliothèque, les six autres ont été offerts à l'ensemble du personnel communal.

- Questionnaire :

Un questionnaire a été transmis aux habitants dans le cadre de la distribution du bulletin municipal. 482 questionnaires ont été distribués. 110 réponses ont été reçues.

En première position, c'est le souhait d'installation d'une maison médicale qui prime sur la réalisation d'une salle (51 pour une maison médicale ; 33 pour la salle)

Il n'y a pas d'observations qui ressortent concernant les horaires du périscolaire, du centre, de la mairie ou de la bibliothèque.

Beaucoup de questions concernant la sécurité routière et les problèmes de propreté au niveau des conteneurs ont été évoquées.

La municipalité a été remerciée pour le trottoir réalisé au parking de l'école.

## Commune de COUVILLE

Une personne remercie également la municipalité ; depuis que la nouvelle équipe municipale est installée, les choses évoluent.

Des réponses au questionnaire seront faites ultérieurement. Une information concernant la mise en place d'une application mobile d'alerte sera diffusée à cette occasion.

### - Jardins partagés

Certains conseillers municipaux posent des questions concernant le projet de mise en place de jardins partagés. Peut-on louer le terrain en face du city-park ?

Des informations ont été recueillies par certains conseillers municipaux sur les jardins ouvriers, types de contrats, listing des tarifs etc

Il y a lieu également d'organiser la mise en place du jardin pour l'école avant le printemps. Une demande de devis devra être effectuée.

Une réunion de la commission attractivité sera programmée à ce sujet.

### - Panneau rue de Siouville

Le positionnement du panneau est à revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.



Commune de COUVILLE

2021-05

GOURDIN Sédrick		GODARD Coralie	
LEROSIER Michaël		DELALANDE Caroline	
AIMARD Isabelle		METAYER Matthieu	
GUILLEMEAU Eric		ROQUIER Stéphanie	
LEFILLATRE Isabelle		LESEIGNEUR Benoît	
AVOYNE Delphine		VOISIN Benoît	
BOSCHER David		LE MIEUX Sandrine	
GAMBLIN Rémi			